



ARRÊTE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- POULDON-

ARRÊTE N° 2024-109

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

Considérant les travaux d'élagage effectués pour sécuriser le chemin du Pouldon,

ARRÊTE

Article 1 :

Du Lundi 15 au Vendredi 19 Juillet, la circulation des véhicules et des piétons est interdite au Pouldon, sur la voie communale n°65, en raison des travaux d'élagage. Une déviation en direction de Pen Ar Garn est mise en place durant les travaux.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SARL Breizh Forêt.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CCPBS
SARL Breizh Forêt

Fait à Combrit, le 27 Juin 2024

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

